

# PROCÉDURE AI : COMMENT FACILITER LA COLLABORATION ENTRE LES DIVERS ACTEURS IMPLIQUÉS ?

Gregory Jeannot | directeur Office AI NE

Cet article a pour ambition de clarifier d'une manière générale le rôle de chaque intervenant autour d'un patient demandant le soutien de l'AI.

## L'AI – UNE ASSURANCE DE RÉADAPTATION

L'assurance-invalidité (AI) est une assurance obligatoire : toute personne vivant ou travaillant en Suisse est assurée. Son principal objectif est de veiller à ce que les personnes présentant des limitations dues à une atteinte physique ou psychique à la santé puissent, dans la mesure du possible, continuer à exercer une activité lucrative. Elle dispose à cette fin d'une vaste panoplie de mesures, allant de l'intervention précoce au reclassement, en passant par la réadaptation professionnelle et l'aide au placement. Son action est triple :

- 1) **maintenir en emploi la personne malade ou accidentée**
- 2) **la réintégrer sur le marché du travail à travers une série de mesures de réadaptation spécifiques, ou**
- 3) **en ultime recours, verser une rente d'invalidité en cas d'impossibilité de retrouver la même capacité de gain.**

## AGIR TÔT EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Selon certaines études, on considère que les chances de retourner en emploi diminuent de moitié après six mois d'absence au travail. Face à ce constat, les collaborateurs de l'AI pilotent la prise en charge de la personne atteinte dans sa santé en tenant compte de son environnement et de son réseau (famille, employeur, aide et soins, etc.). Plus on agit tôt, plus on limite le risque d'une désinsertion professionnelle et sociale. Depuis la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, intervenue en 2008, les mesures de réadaptation ont été renforcées par des mesures de prévention [détection précoce DP et intervention précoce IP] et de préparation à la réadaptation [MR].

## COLLABORATION ENTRE L'AI ET LES MÉDECINS TRAITANTS

Le médecin traitant est, pour les offices AI, un partenaire essentiel pour évaluer les possibilités de retour à l'emploi. Il joue un rôle clé pour soutenir et motiver son patient dans cette démarche. Il est l'interlocuteur principal pour fournir des informations médicales dans le cadre de l'instruction de la demande de l'assuré. Si le rapport médical est l'outil standard de cette communication, rappelons ici que le dialogue entre le médecin traitant, le gestionnaire AI chargé d'instruire la demande et l'équipe médicale de l'office AI est tout aussi essentiel car la finalité est la même pour tous : le médecin traitant doit s'assurer que son patient bénéficie de ce qui est le mieux pour lui et l'AI doit veiller à ce que la personne assurée reçoive ce à quoi elle a droit. Une collaboration transparente et constructive de tous les acteurs impliqués doit garantir que l'AI prenne la décision la plus juste au vu de l'état de santé et du potentiel de travail de la personne assurée.

## RÔLE DU MÉDECIN TRAITANT

Lorsqu'un patient se trouve en incapacité de travail depuis trente jours, le médecin traitant est autorisé par la loi à faire une communication de détection précoce – une démarche simple et rapide – en transmettant à l'office AI les coordonnées de son patient après l'avoir informé de la démarche (formulaire à télécharger sur le site de l'office AI NE : [www.ai-ne.ch](http://www.ai-ne.ch) > Guichet en ligne > Médecins > Formulaire médicaux). Cette communication a pour but d'intervenir tôt pour limiter le risque de désinsertion professionnelle de la personne malade ou accidentée en raison du prolongement de son absence au travail. Dans un délai de trente jours, l'office AI doit ensuite se déterminer sur l'opportunité de mettre en place des premières mesures [dites d'intervention précoce] et inviter le patient à déposer une demande officielle ou l'aiguiller vers d'autres partenaires qui pourront le soutenir.

## Le médecin traitant est un partenaire essentiel pour évaluer les possibilités de retour à l'emploi.

Après le dépôt d'une demande auprès de l'AI (suite à une communication de détection précoce ou à travers la procédure standard), le patient (= la personne assurée du point de vue de l'AI) peut bénéficier de premières mesures rapides et faciles d'accès. L'objectif de ces mesures d'intervention précoce est de faciliter le retour au travail de la personne assurée en préparant le poste de travail et les conditions de réintégration, notamment avec l'employeur.



Le médecin traitant est un partenaire essentiel pour évaluer les possibilités de retour à l'emploi ou de formation courte. Il est important d'identifier le bon moment pour la mise en place de telles mesures : elles ne doivent pas être prématurées au regard de l'atteinte à la santé, ni intervenir tardivement au risque de favoriser la désinsertion. Précisons ici que les mesures d'intervention précoce ne sont mises en place qu'avec l'accord du médecin traitant, sachant qu'il est le plus à même d'apprécier l'état de santé de son patient et les limitations auxquelles celui-ci est potentiellement confronté.

## RÔLE DU PATIENT / DE LA PERSONNE ASSURÉE

Dans cette période de prise en charge, la personne assurée peut montrer une certaine ambivalence : elle s'attend souvent encore à se rétablir complètement et à reprendre le travail comme avant. Il peut lui être difficile de se projeter dans un autre avenir professionnel et de faire le deuil du poste qu'elle occupait avant la maladie ou l'accident. Pour elle, c'est dans le cadre des mesures de réinsertion [MR] que la collaboration entre son médecin traitant et le conseiller AI est la plus soutenue. Pour le patient, il s'agit d'abord de reprendre un rythme de travail en augmentant progressivement son taux d'occupation, puis d'accroître par étapes sa capacité de travail ou son rendement. Ces mesures de réadaptation peuvent se dérouler dans l'entreprise où la personne assurée travaillait avant la maladie ou l'accident, ou auprès d'un autre employeur ou de partenaires de l'AI dans la réinsertion professionnelle.

## RÔLE DE L'EMPLOYEUR

Face à une collaboratrice ou à un collaborateur absent pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur est souvent désemparé. Il fait face à toute une série de questions : Est-ce grave ? Combien de temps l'absence durera-t-elle ? Que puis-je faire pour aider mon collaborateur/ma collaboratrice ? De toute évidence, le médecin traitant est lié par le secret médical mais la réintégration dans l'entreprise dans les meilleures conditions possibles pour tous passe par une communication constructive entre le médecin traitant, l'employeur et l'AI, dans l'intérêt du patient. Il n'est pas question de dévoiler des diagnostics mais de lister les limitations du patient pour définir son potentiel de travail.

## RÔLE DU CONSEILLER AI

Les conseillers AI font le lien entre la personne assurée et le monde du travail. Forts de leur savoir du tissu économique régional, de leur réseautage avec les entreprises et de leurs connaissances de la situation professionnelle de la personne assurée, ils apprécient le potentiel de réinsertion et proposent les mesures de réadaptation les plus pertinentes.

## RÔLE DE L'ÉQUIPE MÉDICALE DE L'OFFICE AI

Si l'examen du dossier professionnel et médical du patient montre qu'il n'est plus en mesure de réintégrer le monde du travail ou qu'il ne peut le faire qu'à capacité réduite, les médecins du service médical ont pour tâche de déterminer, sur la base des données médicales dont ils disposent, notamment les rapports transmis par les intervenants médicaux consultés par la personne assurée ou par des experts médicaux mandatés, la capacité de travail résiduelle de la personne assurée dans l'activité qui était la sienne avant l'atteinte à la santé ou dans une activité adaptée aux limitations fonctionnelles, qu'il s'agit également de définir. Ce travail d'évaluation nécessite la collaboration du gestionnaire AI qui a instruit la demande, du conseiller AI qui a évalué la capacité de réadaptation dans le monde du travail, du médecin traitant qui suit le patient et d'éventuels experts lorsque la situation médicale n'est pas claire.

## RÔLE DU GESTIONNAIRE AI

Les gestionnaires AI sont chargés d'instruire le dossier. Le droit à une rente d'invalidité reposant sur des considérations médicales et des critères économiques, c'est le gestionnaire AI qui procède à cette analyse après avoir réuni tous les documents nécessaires – dont le rapport médical – et qui, en collaboration avec le service juridique, détermine si la personne assurée a droit au versement d'une rente ou à toute autre prestation telle un moyen auxiliaire.

## QUELQUES CHIFFRES POUR LA PÉRIODE 2013-2018

Le secteur Réadaptation de l'office AI du canton de Neuchâtel compte 25 collaborateurs, qui gèrent en moyenne 2000 situations de réadaptation par an, octroient 3500 mesures et réalisent 500 placements en entreprise, grâce à un réseau de 1000 employeurs. Les mesures de réadaptation affichent un taux de succès de 75 %. Les investissements dans ce type de mesures dans le canton de Neuchâtel totalisent en moyenne 45 millions de francs par an. Autant de ressources qui profitent à vos patients comme à l'économie neuchâteloise.

Travaillant au sein de l'OAINE, l'équipe neuchâteloise du Service médical régional de Suisse romande [SMR SR] est composée de 6 médecins. En 2018, ils ont apprécié la situation médicale de 4200 personnes et liquidé 4300 mandats (= avis/rapport rendu).

De toute évidence, chaque patient est un cas unique et chaque assuré fait face à une situation unique. Merci de votre collaboration pour qu'ensemble, nous formulions la décision la plus juste pour chacun et chacune de nos assurés. Nous vous accueillons volontiers dans nos locaux pour une présentation et une visite de notre office, de même que nous venons volontiers vous voir pour nous présenter.

Pour toute question liée à l'AI, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

### QUESTIONS D'ORDRE MÉDICAL

Dr Philippe Freiburghaus, responsable de l'équipe médicale OAINÉ  
032 910 71 90 | [philippe.freiburghaus@smrsr.oai.ch](mailto:philippe.freiburghaus@smrsr.oai.ch)

### QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Pasquale Ferraro, chef du secteur Prestations générales et rente [gestionnaires AI] | 032 910 71 29 | [pasquale.ferraro@ne.oai.ch](mailto:pasquale.ferraro@ne.oai.ch)

Site web de l'Office AI NE : [www.ai-ne.ch](http://www.ai-ne.ch) > Guichet en ligne > Médecins ; Formulaire médicaux

Site général de l'AI : [www.avs-ai.ch](http://www.avs-ai.ch)

Site d'information sur l'AI destinés aux médecins : [www.ai-pro-medico.ch](http://www.ai-pro-medico.ch)